

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 17

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

Pouvoirs :

Taux

Mandants

Mandataires

Christiane ROCHEDIX

Odile MASSON

2024

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 15 mars 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240404-2024-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2023, soit :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Taxe foncière (bâti) | 37,09 % (21.79 % + 15,30 % du Conseil Départemental) |
| - Taxe foncière (non bâti) | 36.68 % |
| - Taxe d'habitation | 10,72 % |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,
Georges THOMAS

